

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_05-DE
Reçu le 10/02/2026Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 janvier 2026
DELIBERATION n°2026_01_05TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE A
PASSER AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE –Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS - Christelle GRASSO – Joël LALOYLAUX - Marie France MORANT– Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN –Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Bruno CALMONT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Richard MOREAU			
Absents :			
François PELLETIER (excusé), David CHAMARD (excusé), Barbara GAUTIER (excusée), - Philippe BODET (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK,			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 21 janvier 2026
Affichage de la convocation le : 21 janvier 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 10 FEV. 2026
n°: 017-200041614-20260127-2026_01_05-DE
Date de publication sur le site Internet : 10 FEV. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_05-DE
Reçu le 10/02/2026

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE A PASSER AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande annexé,

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2023,

Vu le courrier signé du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 10 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire, le 12 janvier 2026,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée en charge de la Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires que la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière de mobilités sur le territoire d'Aunis Sud mais que cette dernière peut nous accompagner financièrement sur les actions de mobilités locales que nous souhaitons mettre en place.

Une des actions concrètes sur laquelle la Communauté de Communes Aunis Sud a souhaité avancer rapidement est la refonte du transport à la demande.

Considérant qu'à ce titre, la Région a répondu favorablement en présentant un devis de 15 705€ TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité avec la répartition suivante :

Type d'étude : Etude de faisabilité globale				
Collectivité	Statut AOM	Vulnérabilité	Prise en charge EPCI	Prise en charge Région
CC Aunis Sud	Non-AOM	Pas ou peu vulnérable	50 %	50 %
Coût étude TTC			7 852,50 €	7 852,50 €

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud s'est engagée à réserver les crédits nécessaires et à payer les 50% du coût de cette étude,

Considérant le projet de convention de financement de l'étude de faisabilité – Transport à la demande, projet de convention adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026_01_05-DE
Reçu le 10/02/2026

A l'unanimité,

- Approuve la convention ci annexée de financement de l'étude de faisabilité Transport à la Demande entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise le Président à signer cette convention dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 03 février 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.